

**ASOCIATIA FRANCO-ROMANA A JURISTILOR /
ASSOCIATION FRANCO-ROUMAINE DES JURISTES**

AFRJ

- Acte Constitutif -



**ACTE CONSTITUTIF DE
L'ASSOCIATION FRANCO-ROUMAINE DES JURISTES**

Les Soussignés:

1. Catalin Marian PREDOIU, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]
2. Henri PAUL, domicilié [REDACTED]
3. Flavius-Antoniou BALAS, domicilié [REDACTED]
4. Bruno LEROY, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]
5. Marieta AVRAM, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]
6. Marie LECLAIR, domicilié [REDACTED]
7. Florin Razvan RADU, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]
8. Gildas FRESNEAU, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Avons décidé de créer une association (dénommée ci-dessous **Association**), conformément aux dispositions de l'Ordonnance du Gouvernement n° 26/2000, complétée et modifiée, en vue de la réalisation d'un intérêt personnel extrapatrimonial consistant à:

- promouvoir les valeurs de l'état de droit et de la loi comme régulateur de la société ;
- promouvoir les standards européens dans le domaine du droit et de la justice ;
- veiller à la conservation de la tradition juridique commune ;
- promouvoir la coopération entre les juristes français et les juristes roumains et une meilleure connaissance mutuelle de leurs systèmes juridiques respectifs ;
- contribuer à l'information des juristes français et roumains sur les principales évolutions des droits nationaux,
- agir en faveur de la coopération bilatérale existant dans le domaine du droit et éventuellement en assurer la visibilité, la coordination et le financement partiel ;
- contribuer aux actions de formation des professionnels du droit et à l'échange de documentation et d'information entre ces professionnels.

Art 1^{er}. Dénomination de l'Association

L'Association est nommée „Asociatia franco-romana a juristilor/Association Franco-roumaine des juristes”, conformément à la déclaration de disponibilité de dénomination n° 63462, délivrée par le Ministère de la Justice le 24 juin 2008.

Art. 2. Siège de l'Association

2.1. Le siège de l'Association est situé n° 36-46 Blvd Kogalniceanu, Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, salle 122, Sector 5, Bucarest, Roumanie.

2.2. Le siège de l'Association peut être changé en vertu d'une décision du Conseil directeur.

Art. 3. Durée de fonctionnement de l'Association

3.1. L'association est constituée pour une durée de fonctionnement illimitée.

3.2. La durée de fonctionnement peut être modifiée sur la base d'une décision de l'Assemblée générale des associés.

Art. 4. Patrimoine initial de l'Association

4.1. Le patrimoine initial de l'association est de 540 RON, libéré en totalité à la date de la constitution de l'Association.

4.2. Le patrimoine initial de l'association peut être complété par des revenus obtenus par l'Association.

4.3. Ces revenus peuvent provenir :

- a) d'apports des membres, en numéraire ou en nature, ultérieurement à la création de l'association ;
- b) des cotisations de membres, périodiques ou occasionnelles ;
- c) d'intérêts et de dividendes résultant du placement des sommes disponibles, dans les conditions définies par la loi ;
- d) des dividendes des sociétés commerciales pouvant être créées par l'association ;
- e) des revenus résultant des activités économiques directes réalisées par l'association ;
- f) des donations, parrainages ou autres libéralités ;
- g) des ressources qui peuvent être obtenues par l'association du budget de l'Etat ou des autorités locales;
- h) d'autres revenus prévus par la loi.

Art. 5. Activités économiques de l'Association

5.1. L'association peut développer des activités économiques directes si celles-ci ont un caractère accessoire à son activité et qu'elles sont en lien étroit avec la réalisation de ses objectifs principaux.

5.2. L'association peut créer des sociétés commerciales. Les dividendes obtenus par l'association du fait des activités de ces sociétés commerciales, s'ils ne sont pas réinvestis dans ces mêmes sociétés commerciales sont obligatoirement utilisés pour la réalisation des objectifs de l'association.

Art. 6. Les organes de direction d'administration et de contrôle de l'association

6.1. L'Assemblée Générale est composée de la totalité des membres de l'Association et elle constitue l'organe suprême de direction de l'Association. Chaque membre dispose d'un vote dans l'Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'Association.

6.2. La gestion courante de l'Association est assurée par un Conseil Directeur qui comprend 4-8 membres ; le nombre des membres représentant les professions juridiques de Roumanie doit être égal avec le nombre des membres représentant les professions juridiques de France.

Le premier Conseil Directeur est composé de :

- Flavius-Antoniou BAIAS - Président ;
- Marie LECLAIR - Vice-président, Secrétaire ;
- Gildas FRESNEAU - Vice-président, Trésorier ;
- Henri PAUL ;
- Catalin Marian PREDOIU ;
- Bruno LEROY ;
- Marieta AVRAM ;
- Florin Razvan RADU.

6.3. Chaque membre de l'Association qui n'est aussi membre du Conseil Directeur peut exercer le droit de contrôle sur la gestion de l'Association. Si l'Association dépassera 15 membres, l'Assemblée Générale doit nommer un censeur qui réalisera le contrôle financier interne sur la gestion de l'Association. Si l'Association dépassera 100 membres, l'Assemblée Générale doit nommer une commission de censeurs qui élabore son propre règlement d'organisation et de fonctionnement en vue de contrôler la gestion de l'Activité de l'Association.

Art. 7. Formalités d'enregistrement

Les soussignés, membres fondateurs, donnons pouvoir à :

- Irina Bora, domicilié à [REDACTED]

- Grigore Oana Viorica, [REDACTED]

Acte Constitutif AFRJ

chacun pouvant agir séparément et avec le droit de sous-délégation, pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'obtention de la personnalité morale de l'Association et à son enregistrement fiscal, ayant, dans pour cela pleins pouvoirs de représentation de l'Association en cours de constitution dans les relations avec les autorités et avec les tiers.

Art. 8. Le présent Acte constitutif a été conclu ce jour, 11 juillet 2008, à Bucarest, en 8 exemplaires en roumain et 4 exemplaires en français, dont 4 exemplaires en roumain nécessaires pour les formalités, un exemplaire en roumain et un exemplaire en français pour l'archive des documents certifiés, le reste étant remis au Conseil Directeur.

Cătălin Marian PREDOIU



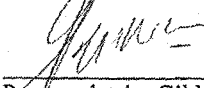
Henri PAUL



Flavius Antoniu BAIAS



Bruno LEROY

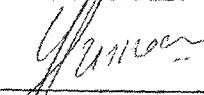


Par mandataire Gildas FRESNEAU

Marieta AVRAM



Marie LECLAIR

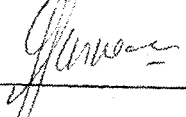


Par mandataire Gildas FRESNEAU

Florin Răzvan RADU



Gildas FRESNEAU



Le contenu, la signature des parties et la date du présent Acte Constitutif sont attestés, conformément aux dispositions de l'article 3, lettre c) de la Loi 51/1995, par Avocat Irina Bora, avocat collaborateur auprès de SCA Gide Loyrette Nouel et Associés.

N° d'enregistrement /11 juillet 2008
Av. Irina Bora

